

Marche de prestations intellectuelles Etude de danger et dossiers réglementaires du système d'endiguement du Val de CROTH

Extrait du Registre des Décisions

DECISION DU PRESIDENT DU 06 MAI 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2122-1 et R2122-8,

Vu la Délibération n°2021-25 portant la modification des statuts du SBV4R,

Vu la Délibération du Comité Syndical n° 2021-33 du 07 décembre 2021 portant délégation de pouvoir au bureau pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés services d'un montant supérieur à 90 0000 € et inférieur à 214 000 €,

Vu la décision du Bureau n°2022-02 du 22 mars 2022 autorisant le Président à signer le marché de prestations intellectuelles avec le candidat retenu à l'issue de la consultation.

Considérant l'étude d'opportunité de conservation du système d'endiguement du Val de Croth,

Considérant la nécessité de réaliser une étude de danger et les dossiers réglementaires correspondants,

Considérant la consultation lancée selon une procédure adaptée ouverte à échéance le mardi 03 mai 2022,

Considérant l'ouverture des plis réalisée le mardi 03 mai 2022,

DECIDE

Article 1er: D'attribuer le marché public de prestations de prestations intellectuelles intitulé « Etude de danger et dossiers réglementaires du système d'endiguement du Val de CROTH » à l'entreprise SUEZ CONSULTING-SAFEGE SAS domiciliée Parc de l'Ile 15-27 rue du Port 92022 Nanterre Cedex,

Article 2 : De fixer la date de restitution de l'étude, conformément à l'acte d'engagement : avant le 30 juin 2023, avec une période complémentaire de suivi de l'instruction portant le délai global à 24 mois.

DECISION 2022-05

Article 3 : D'accepter l'offre de prix pour un montant de 177 955.67 € HT soit 213 546,81 € TTC

Article 4 : Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget du Syndicat.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Dreux.

Article 6 : La Responsable administrative, financière et RH est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en double exemplaire à Sainte Gemme Moronval,

Le 06 Mai 2022

Le Président

SBV 4R
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES

Daniel RIGOURD

Document rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture, le

ARRIVE LE :

0 6 MAI 2022

SOUS - PREFECTURE DE DREUX

